



## DECISION DU DIRECTEUR N° 337 /2020

### Tarification / Prix de vente...

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros décide, afin de favoriser une utilisation raisonnée de la ressource en eau, les titulaires des parcelles de Jardin potager de Porquerolles se verront accorder une remise de 20 % sur les premiers 20 mètres cube d'eau d'irrigation consommés.

Au delà de cette limite de 20 m<sup>3</sup>, le plein tarif, définie par la décision n)62/2016 sera appliqué.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 6 novembre 2020

Le directeur

Marc DUNCOMBE



***La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).***